

nouvelle étape

L'ATTENTION que nous portons aux problèmes économiques et sociaux aux plans national et européen, habituellement traités dans cette page, ne nous détourne pas de nos responsabilités dans le domaine de l'organisation professionnelle, et dans la recherche de garanties sociales plus efficaces.

Dans cette voie, les dernières semaines ont été marquées par des réalisations peu spectaculaires certes, mais dont l'importance n'a pas échappé à tous ceux qui dans le mouvement syndical assurent plus spécialement la lente progression de l'organisation contractuelle des professions.

Il s'agit d'abord d'un accord conclu entre la chambre patronale de la métallurgie de Roubaix-Tourcoing d'une part et les syndicats de cadres du Nord C.F.T.C. et C.G.C., accord aux termes duquel le groupement patronal se substitue à l'entreprise défaillante dans le paiement des indemnités de licenciement dues aux Cadres, en cas de fermeture d'établissement provoquée par une mise en faillite ou une liquidation judiciaire.

Dans ce cas la protection classique du code du Travail et des conventions collectives s'avère inefficace et le sauvetage des salaires dus est à peu près la seule opération possible.

On retiendra le principe ainsi posé de la solidarité entre l'entrepreneur défaillant et son groupement professionnel. Rappelons toutefois que le financement des organisations patronales est assuré par un prélevement sur la production, donc sur le travail de tous, et qu'il est dans la logique des choses que soient garantis les salariés et cadres, qui n'ont aucune part de responsabilités dans la gestion de l'entreprise.

Le second accord a été également conclu par le même groupe patronal de Roubaix-Tourcoing, avec les centrales syndicales cette fois. Il admet la présence d'experts syndicaux dans le règlement des difficultés pouvant survenir dans l'application de certaines méthodes de travail, chronométrage, cadences, classification des postes, rendement etc...

Cet accord marque une étape nouvelle dans l'organisation contractuelle du travail par la possibilité donnée aux salariés de discuter à « armes égales » avec leurs employeurs ou plus exactement avec leurs techniciens. On sait que très souvent les conditions prévues pour l'exécution d'un travail dans un temps déterminé ne sont que rarement réalisées ; les méthodes elles-mêmes de détermination des temps relèvent en partie de l'empirisme ; mais chacun reste dans sa sphère et ce sont les salaires qui pâtissent de cet état de choses.

La voie dans ce sens a été ouverte en 1951 par la création du premier bureau d'études syndicales, le C.I.E.R.P., qui put former et mettre à la disposition de responsables les premiers experts syndicaux. Le fait qu'une telle institution s'officialise maintenant, en s'inscrivant dans un contrat collectif, permettra aux salariés d'avoir une maîtrise plus grande de ces problèmes, d'en discuter en connaissance de cause et non plus de les subir aveuglément.

Ainsi, par ces deux types de contrats, notre syndicat du Nord et ses partenaires auront-ils contribué à ouvrir de nouvelles voies à la promotion collective des travailleurs à laquelle ils sont particulièrement attachés.

André BAPAUME

NUMERO 181

FÉVRIER 1964

CADRES ET PROFESSION

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES INGENIEURS ET CADRES

C
F
T
C

A la conférence des revenus la C.F.T.C. demande UNE NÉGOCIATION SUR LES SALAIRS RÉELS

LA C.F.T.C. entend, à l'issue des travaux de la Conférence des Revenus, rappeler les positions qu'elle a présentées et défendues au cours des débats de cette Conférence.

Lorsque l'on examine l'évolution de la répartition des revenus en France, force est de constater :

- que, dans une économie en expansion, les disparités salariales et géographiques ont une tendance très nette à s'accroître ;
- que la répartition actuelle du revenu national présente des inégalités certaines entre les différentes catégories socio-professionnelles ;
- que la répartition des fruits de l'expansion économique s'effectue dans des conditions contraires à la justice

et que de nombreuses catégories n'ayant aucun pouvoir contractuel se trouvent pratiquement écartées du bénéfice des progrès de l'expansion (personnes âgées, familles, handicapés physiques, salariés au S.M.I.G., bas salaires) ;

— qu'elle dépend étroitement de la conjoncture économique et des moyens qui seront mis en œuvre pour assurer une croissance harmonisée, les catégories les plus défavorisées étant, en règle générale, les premières victimes de l'inflation ou de la récession.

professionnelles, mais également sur les revenus et les profits des catégories sociales autres que les salariés.

Statistiques et revenus

Il est particulièrement regrettable que le « Dossier Statistiques », qui a été remis à la Conférence, ne comporte plus le tableau des revenus disponibles par groupe de catégories socio-professionnelles. Les enquêtes en cours de l'I.N.S.E.E. sur les revenus et sur les budgets familiaux présentent un intérêt certain pour la poursuite des travaux du groupe statistiques-revenus. Il reste que les moyens de l'I.N.S.E.E. devraient être accrus pour permettre effectivement une amélioration durable dans la connaissance statistique et dans la rapidité de la publication des informations recueillies.

Nous rejetons catégoriquement toute politique des revenus qui ne concerne que les seuls salariés et ne porterait pas sur les profits capitalistes, les revenus de toutes les catégories sociales et les décisions économiques de l'Etat.

Il est nécessaire de perfectionner l'appareil d'information statistique, afin que le constat repose sur des appréciations sérieuses. A ce sujet, la C.F.T.C. rappelle que, dans une lettre au Commissaire général au Plan du 27 novembre 1962, elle avait fait un certain nombre de suggestions précises quant à l'amélioration nécessaire de la connaissance des revenus.

Les améliorations statistiques en cours, à la suite des informations communiquées à la Conférence par M. GRUSON, doivent s'effectuer non seulement sur une connaissance plus approfondie de la répartition des salaires par catégories socio-

professionnelles, mais également sur les revenus et les profits des catégories sociales autres que les salariés.

En particulier, il est inadmissible de constater des écarts aussi importants que ceux pratiqués actuellement entre les salaires minima résultant de la convention collective et les salaires réels résultant de la seule décision du chef d'entreprise.

La prolifération des primes au

suite page 8

SUPPRIMERA-T-ON LES CONCOURS D'ENTRÉE ET LES CLASSES PRÉPARATOIRES ?

Le rapport de la Commission Bouloche sur la réforme des grandes écoles suggère un recrutement sur titres et la fusion des classes préparatoires et propédeutiques.

(Voir l'article de la page centrale.)

Elections professionnelles

DANS LA MÉTALLURGIE : LA C.F.T.C. EN TÊTE DES 3^e ET 4^e COLLÈGES

LA Fédération de la Métallurgie suit de façon régulière les résultats des élections professionnelles. Elle le fait avec le réseau des militants dont elle dispose, afin de connaître l'influence réelle des différentes organisations syndicales et apprécier l'évolution de cette influence d'une année à l'autre. Elle vient de publier les résultats qu'elle a pu enregistrer au cours de l'année 1963 (septembre 1962 à juillet 1963) ; ils portent sur 423 établissements et 579.773 salariés de toutes catégories.

Par ailleurs, elle a pu enregistrer les résultats concernant les « mensuels » dans 221 établissements et portant sur 103.699 inscrits. Sous l'appellation de « Mensuels », il s'agit des salariés votant dans les 2^e, 3^e et 4^e collèges c'est-à-dire des techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres considérés comme cadres moyens et cadres supérieurs par l'I.N.S.E.E.

Ces résultats, bien que fragmentaires, confirment nos propres recherches publiées en juin 1963.

Nous avons tenté d'extraire de ces statistiques les résultats concernant les ingénieurs et les cadres supérieurs lorsqu'ils votent dans des collèges séparés (3^e et 4^e).

Sur les 423 établissements recensés, nous avons pu utiliser les votes dans 56 établissements ; ils concernent 7.145 ingénieurs, assimilés et cadres supérieurs. Bien que montrant une répartition différente, il s'avère que dans ces catégories la C.F.T.C. tient la tête, suivie de près par la C.G.C.

Notons que ces résultats ne sont pas « sélectionnés » pour les besoins de la cause : nous avons enregistré le maximum de résultats qu'ils soient ou non favorables à telle ou telle centrale.

Il s'agit là d'une consultation dans laquelle les cadres s'expriment personnellement par un vote secret, sur un choix syndical.

Nous publions ci-contre les tableaux donnant :

- Les résultats globaux des votes (tous collèges réunis) ;
- Les résultats des votes des cadres moyens et supérieurs (2^e, 3^e et 4^e collèges).
- Les résultats des 3^e et 4^e collèges (ingénieurs, assimilés et cadres supérieurs).

AUTRES RÉSULTATS

LIBRAIRIE HACHETTE

DÉLEGUES DU PERSONNEL

11 décembre 1963

COLLEGE CADRES

Titulaires : Inscrits 449 - Votants 319 - Suffrages exprimés 272.

C.F.T.C. 138 voix 1 élu.

C.G.C. 134 voix 1 élu.

Suppléants : Inscrits 449 - Votants 318 - Suffrages exprimés 279.

C.F.T.C. 144 voix 1 élu.

C.G.C. 135 voix 1 élu.

COLLEGE MAÎTRISE

Titulaires : Inscrits 333 - Votants 265 - Suffrages exprimés 243.

C.F.T.C. 95 voix 1 élu.

C.G.T. 83 voix 1 élu.

C.G.C. 5 voix

Suppléants : Inscrits 333 - Votants 265 - Suffrages exprimés 238

C.F.T.C. 93 voix 1 élu.

C.G.T. 86 voix 1 élu.

C.G.C. 59 voix

G.T.C. (SUD-AVIATION)

Cannes

ELECTIONS DES

DÉLEGUES DU PERSONNEL

le 24 octobre 1963

2^e COLLEGE

Inscrits 337

Votants 322

Blancs nuls 13

Suf. exprimés 309

C.G.T. 29 (9,4 %)

C.G.T.-F.O. 69 (22,3 %)

C.F.T.C. 148 (47,9 %)

C.G.C. 63 (20,4 %)

Sièges :

1^{er} Collège 3 C.G.T.

1 F.O.

2^e Collège 3 C.F.T.C.

1 F.O.

1 C.G.C.

PAGES À LIRE

DEUX OUVRAGES SUR LA PLANIFICATION

L'importance de la planification pour le mouvement syndical n'a plus à être démontrée. Aussi tenons-nous à signaler à nos lecteurs la parution de deux ouvrages très différents de conception, mais dont la lecture enrichira certainement tous ceux qui les étudieront.

PLANIFIER POUR DÉVELOPPER

Le livre de Myrdal traite, comme il l'annonce lui-même dans sa préface, « de la tendance à la planification dans les pays occidentaux progressistes et de ses conséquences internationales. La première partie tente de jeter quelque lumière sur les effets réciproques des forces sociales qui ont abouti à cette tendance, et sur le type de communauté nationale qui est en train de se créer. La deuxième partie est consacrée aux effets de la planification économique nationale dans ces pays sur les relations entre eux et avec le reste du monde, en particulier avec les pays sous-développés du monde non soviétique. »

Myrdal commence par faire justice de la tendance souvent observée dans le public à lier l'idée de planification économi-

que à Marx et au marxisme. Au contraire, remarque-t-il, « il y a dans toute planification un élément de croyance en la raison, en tant que force indépendante de l'Histoire, et dans la liberté de choisir par laquelle l'homme peut changer le cours du développement futur, une mise en œuvre d'une conception non déterministe de l'Histoire. »

La différence entre la planification telle qu'elle existe en U.R.S.S., et celle qu'appliquent les pays occidentaux est si fondamentale qu'il est regrettable qu'un même terme soit utilisé pour les désigner.

L'économiste suédois analyse ensuite les phénomènes qui ont entraîné l'écroulement du libéralisme et rendu nécessaire l'intervention toujours plus poussée de l'Etat dans la vie économique.

Mais Myrdal aperçoit bien les dangers d'un processus si nécessaire : technocratie irresponsable, corruption de l'Administration, etc., si les citoyens se désintéressent de la chose publique.

Or le succès même obtenu par l'Etat-Providence démocratique moderne dans son action risque de diminuer certains stimulants à la participation.

Malgré certains passages qu'on ne peut s'empêcher de trouver parfois un peu trop optimistes, ce livre de l'économiste suédois est une œuvre dont la lecture est extrêmement instructive et remplie de réflexions originales dans de nombreux domaines, notamment sur les différences entre les syndicalismes nordiques et anglo-saxons, l'évolution de la démocratie aux Etats-Unis, etc.

Il faut donc savoir gré aux Editions ouvrières d'avoir eu le courage de mettre à la disposition du public français la pensée d'un économiste dont les œuvres n'étaient jusqu'ici connues que de quelques spécialistes, et qui mérite désormais de retenir

l'attention de tous ceux que préoccupent le souci de concilier les impératifs de la planification et ceux de la démocratie.

A. C.

(1) Gunnar Myrdal : Planifier pour développer. 255 pages, 15 F. Aux Editions Ouvrières.

DESTIN DE LA PLANIFICATION SOVIÉTIQUE

Très différent, mais tout aussi intéressant, apparaît l'ouvrage de Philippe Bernard. C'est l'œuvre d'un praticien de la planification. Ayant présent à l'esprit les problèmes qui se posent aux planificateurs occidentaux, et plus particulièrement français, Ph. Bernard recherche avec curiosité les solutions que leurs homologues soviétiques ont tenté d'apporter dans leur pays.

Bien qu'avec modestie, l'auteur ait tenu lui-même à avertir ses lecteurs des lacunes que peut présenter son livre sur quelques points précis : planification du commerce extérieur, des circuits financiers, de l'agriculture, des salaires et de la main-d'œuvre, il met à notre disposition un ensemble vraiment très dense de renseignements sur la manière dont fonctionne le système soviétique de planification.

« Système admirable, mais néanmoins rudimentaire », la planification soviétique, tout en présentant un très grand intérêt pour les observateurs occidentaux, met en évidence davantage les écueils à éviter que les méthodes à suivre et n'apparaît généralement pas, malgré de réels mérites, comme un modèle pour les pays du monde libre soucieux de promouvoir une croissance rapide, en même temps qu'harmonieuse.

Les impératifs de la société

industrielle, l'aspiration à plus de bien-être et à plus de liberté, conduiront-ils l'U.R.S.S. à des méthodes semblables aux nôtres ? Les conceptions de base sont trop différentes pour qu'il soit permis d'imaginer pour l'instant un rapprochement très prononcé.

A. C.

(2) Philippe Bernard : Destin de la planification soviétique. 330 pages. 20,40 F. Editions Ouvrières.

Emile ROMANET

père des Allocations familiales

Le 14 janvier 1962, disparaissait à Grenoble un octogénaire presque oublié de ses contemporains : Emile ROMANET, qui fut le père des Allocations familiales.

Il paraît indispensable qu'un ouvrage fasse connaître la figure de ce grand homme de bien qui, né dans une modeste famille paysanne du Bas-Dauphiné, vint à Grenoble comme apprenti et gravit successivement tous les échelons de la hiérarchie industrielle.

Un Grenoblois, auteur de plusieurs ouvrages historiques, a bien voulu se charger d'écrire cette étonnante biographie, à l'aide de souvenirs et de documents pour la plupart encore inédits. On y découvrira l'attachante figure d'un homme de cœur qui fut étroitement mêlé à tout le mouvement social du début du XX^e siècle. Ainsi jusqu'en 1932, date à laquelle fut votée la loi sur les Allocations familiales.

Ce livre, dont le prix de vente sera inférieur à 10 F, sera publié par un grand éditeur au cours de l'année 1964. Il s'intitulera Emile ROMANET, père des Allocations familiales.

TRAVAIL ? A MI-TEMPS ?

*La C.F.T.C. se prononce
contre les abus du
travail à temps partiel*

DEPUIS quelques semaines plusieurs journaux ont publié des enquêtes ou des reportages sur le travail à temps partiel (1). On prête au gouvernement l'intention de généraliser d'une certaine manière le « mi-temps » afin, notamment, de relâcher la tension qu'on observe encore sur le marché du travail.

Il est vrai que beaucoup de femmes aspirent à travailler pour arrondir le budget familial. Il est vrai aussi que les tâches familiales auxquelles elles sont astreintes les empêchent de prendre un travail à temps complet. Pour beaucoup d'entre elles le travail à mi-temps peut apparaître comme la solution la moins mauvaise dans le régime économique et social actuel. Or, les expériences étrangères et les tentatives faites en France pour instaurer le « temps partiel » conduisent les confédérations syndicales à s'élever contre la généralisation de cette forme de travail si un certain nombre de conditions ne sont pas remplies.

Une main-d'œuvre d'appoint

Ce problème a été étudié à la conférence internationale des travailleuses organisée par la Commission Féminine de la C.I.S.C., sous la présidence de Mme Simone Troisgros, du 10 au 12 décembre 1963. Au cours de ces travaux les problèmes de l'accès de la femme au travail, de formation professionnel, d'égalité de traitement avec les hommes, et du travail à temps partiel ont été approfondis par des militantes venues du monde entier. Si l'on reconnaît que la femme doit pouvoir travailler quand elle en a le désir et non pas seulement quand la nécessité s'en fait sentir, il faut en même temps lui reconnaître le droit à une formation professionnelle valable comme pour l'homme. Dans nos sociétés occidentales et plus particulièrement en France la formation féminine n'est pas encore considérée comme indispensable. Cette situation anormale fait de la main-d'œuvre féminine une main-d'œuvre d'appoint, soumise à tous les aléas de la conjoncture économique ou de la politique patronale. La conférence a mis en garde l'ensemble des travailleuses contre les « conséquences, en cascades très dangereuses, dont la main-d'œuvre féminine, considérée définitivement comme une main-d'œuvre d'appoint, serait victime, à commencer par une dévalorisation de plus en plus grande des salaires et une

promotion rendue de plus en plus impossible ».

C'est dans une optique identique, mais adaptée aux conditions françaises et aux intentions connues du gouvernement, que le Bureau confédéral C.F.T.C. a pris position le 11 janvier 1964.

Le Bureau confédéral s'élève contre la campagne actuelle en faveur de la généralisation du travail à temps partiel pour les femmes et dénonce « la publicité abusive autour de cette question, tendant en fait à se servir de la main-d'œuvre d'appoint susceptible de varier en fonction des besoins de l'entreprise, plus généralement de l'économie et, par ce moyen, à faire pression sur le niveau des salaires ».

D'autre part, il proteste contre le projet gouvernemental visant à attribuer le salaire unique en cas de travail à mi-temps, à des fins économiques alors que la nature des prestations sociales n'est pas de favoriser ainsi une politique patronale des bas salaires pour le personnel féminin qui serait employé à mi-temps, mais de répondre exclusivement aux besoins sociaux et familiaux des travailleurs.

Réduction de la durée du travail

Les projets relatifs, pour le personnel à mi-temps, à la réduction à moitié du salaire plafonné soumis aux cotisations de Sécurité Sociale et à la réduction de la fiscalité et des patentnes sont refusés par la C.F.T.C. D'une façon générale le Bureau confédéral attire l'attention des travailleurs sur :

- l'insécurité de cette forme de l'emploi qui vise à répondre à la recherche d'un facteur de souplesse de l'économie pour pallier les fluctuations de l'emploi ;
- l'exigence exagérée des rendements qui pourraient résulter du travail à temps partiel ;
- le risque d'accentuer encore la dévalorisation des salaires féminins et l'écart déjà existant au niveau des salaires réels ;
- le fait que le travail à temps partiel risque de créer une catégorie à part des travailleurs ;



— le danger de répandre par là encore davantage parmi l'opinion que le travail féminin est un travail d'appoint ;

— la restriction de la promotion professionnelle féminine : le rapport des experts du B.I.T. dès 1956 soulignait bien que le travail à temps partiel est principalement pratiqué dans les types d'emplois les moins qualifiés.

En conclusion le Bureau confédéral s'oppose à toute réglementation particulière restreignant la liberté de choix de la femme notamment :

— par la création de postes à mi-temps spécialement prévus pour les femmes ;

— la mise à mi-temps d'office des femmes, le travail à plein temps ne leur étant offert qu'en cas de période d'accroissement de la production.

La C.F.T.C. rappelle que les conditions d'emploi des travailleurs à temps partiel doivent être couvertes par la législation sociale applicable aux travailleurs à plein temps.

Une solution partielle ne pourrait-elle pas être trouvée dans la satisfaction de l'aspiration fondamentale des travailleurs et des travailleuses à une réduction générale de la durée hebdomadaire du travail avec maintien du pouvoir d'achat ?

(1) Notamment *Le Monde*, *Le Figaro*, *L'Humanité*, etc.

BIERVILLE 1964

La Fédération Française des Syndicats d'Ingénieurs et Cadres organise quatre week-ends de formation syndicale à Bierville (Seine-et-Oise).

14-15 mars 1964 :

**LA REFORME
DE L'ENTREPRISE**
(Participation de
M. BLOCH-LAINE)

9-10 mai 1964 :

**LA POLITIQUE
DES REVENUS**
(Participation de
MM. BOISSONAT
et BONETY)

17-18 octobre 1964 :

**ORGANISATION
D'UN SYNDICAT
ET D'UNE SECTION
D'ENTREPRISE**
(Ouvert plus spécialement aux nouveaux militants.)

21-22 novembre 1964 :

**COMMENT
CONNAITRE
UNE ENTREPRISE**

Inscription à la F.F.S.I.C. 26, rue de Montholon, Paris (9^e).
C.C.P. Paris 5.412-06. Joindre 15 F pour les frais de participation.

RECRUTEMENT SUR TITRES OU CONCOURS ?



A partir de 1970 : 12.000 ingénieurs diplômés par an

CONTRAIREMENT aux craintes de certains sur une hypothétique surproduction d'ingénieurs dans les années qui viennent,

le rapport estime que, pour faire face aux besoins de l'industrie, il est nécessaire que le nombre d'ingénieurs fournis par les écoles s'accroisse. En effet,

Suppression des concours

La sélection des candidats et l'entrée dans les écoles ont fait l'objet d'études approfondies au sein du groupe. Le concours tel qu'il est pratiqué dans notre pays développe chez l'étudiant des qualités dont il n'a pas besoin que rarement dans sa carrière d'ingénieur. Les concours exigent un gros effort de mémoire. Leur préparation entraîne le bâchage qui décourage le « travail personnel en profondeur ». Ils favorisent un esprit de compétition individuelle et éloignent du travail de groupe. « Les élèves réfléchis sont désavantagés par rapport aux élèves brillants... »

Deux solutions s'offrent pour remédier à cet état de choses : réformer les concours ou les supprimer et les remplacer par un recrutement sur titres. Le rapport s'attarde assez peu sur les modifications à apporter au concours. « On peut, en effet, considérer que ce mode de recrutement constitue une solution de paresse et de facilité... La formule favorise... un modèle de candidat qui n'est pas toujours celui qui a le plus de mérite, ni celui qui rendra le plus de service à la société dans les fonctions pour lesquelles il est sélectionné. C'est

ainsi que les facteurs de réussite aux concours que constituent le brillant, la rapidité, une certaine aisance dans l'expression favorisent « ipso facto » les candidats issus des classes aisées, plus cultivées, au détriment des milieux les plus modestes. Au fond, on peut soutenir que le système si perfectionné du concours sur épreuves permet essentiellement d'aboutir à une formule où aucune responsabilité directe n'est engagée et où nulle personne physique ne peut être considérée comme ayant décidé de l'admission ou du rejet de tel ou tel candidat... Cette prépondérance donnée à une apparence d'égalité sur l'efficacité réelle n'est pas admissible dans un grand pays développé moderne. »

A des améliorations de détail, qui ne sont pas « susceptibles d'extirper durablement les maux dont souffre l'enseignement qui mène à nos écoles », la Commission préfère le recrutement sur titres « faisant essentiellement entrer en ligne de compte les résultats obtenus par les candidats dans les deux années d'études précédant l'accès aux écoles ».

Origine de la formation des cadres

	Nombre de salariés	Nombre de Cadres	Autodidactes	De formation universitaire	Sortants des Ecoles
Enquête par sondage	500.000	17.000	41,44 %	8,35 %	50,21 %
Métallurgie	2.000.000	82.400	38,8 %	5 %	56,2 %
E.D.F.-G.D.F.	116.306	9.110	40 %	7,2 %	52,8 %
S.N.C.F.	349.700	8.756	60 %	6,8 %	33,2 %
Chorégraphies	207.767	2.049	20 %	7,6 %	72,4 %
C.E.A.				25 %	

VOICI CE QU'EN PENSE LA COMMISSION BOULLOCHE

Le rapport de la Commission BOULLOCHE, sur la réforme des grandes écoles, a été rendu public, courant janvier, trois mois après avoir été remis à M. POMPIDOU. Dès que les grandes lignes de ces propositions ont été connues, elles ont suscité des réactions diverses et fort passionnées dans l'opinion publique et au sein du gouvernement. Ce rapport a été transmis à la Commission, instituée par M. FOUCHE, chargée de travailler à la réforme de l'Enseignement supérieur. On peut regretter que l'on ait commencé, plus ou moins sous la pression des milieux industriels, à s'intéresser aux écoles avant de voir le problème de l'Enseignement supérieur dans toutes ses dimensions. Certaines conclusions du rapport BOULLOCHE, sont, en effet, en contradiction avec des propositions avancées au sein de la Commission FOUCHE.

Le groupe mis en place par M. DE

BRE en février 1961 et présidé par M. BOULLOCHE, ancien ministre de l'Education Nationale et ancien élève de Polytechnique, devait répondre à une triple question :

- Fait-on le nombre d'ingénieurs qu'il faut ?
- Fait-on les catégories d'ingénieurs qu'il faut ?
- Les fait-on là où il faut ?

La mission confiée au groupe est vaste. Aussi, très rapidement, la Commission devait faire porter son effort principalement sur les modes d'orientation et de sélection, les méthodes et les programmes, et les conditions d'entrée dans la profession et la fonction. Son souci a été de préconiser des solutions permettant de dessiner les différentes silhouettes d'ingénieurs nécessaires à l'industrie et à l'économie ; d'où quelquefois des vues étroitement utilitaires. L'Education Nationale n'utilisant pas encore pour son compte les méthodes d'enquêtes et d'analyses, fa-

milières aux entreprises pour leurs études de marché, la Commission a procédé par audition d'une trentaine de personnalités appartenant à l'Industrie, à la Fonction publique et à l'Enseignement. Aucun représentant des étudiants n'a été entendu et nous devons le regretter, car il est évident que les souvenirs et les impressions d'hommes qui ont fréquenté les écoles il y a vingt, trente ou quarante ans ont pu être quelque peu déformés avec le temps. Or, l'Union des Grandes Ecoles avait exprimé un certain nombre de propositions intéressantes dans son livre blanc : « Pour de Nouvelles Méthodes d'Enseignement actif », publié en 1962. La méthode choisie par le groupe risque de limiter la portée des conclusions et leur influence auprès des intéressés.

Il ne saurait être question, ici, d'analyser et de discuter chaque proposition formulée par la Commission. On s'en tiendra à l'étude des grandes options préconisées par M. BOULLOCHE.

Fusion propédeutiques - classes préparatoires

La réforme du concours en entraîne une autre tout aussi radicale et appelée à alimenter des controverses sans fin dans les milieux universitaires et enseignants. Le groupe propose, en effet, la création d'« instituts » à la sortie du secondaire et avant l'entrée du supérieur. Ces instituts, d'un type particulier, seraient indépendants de l'Enseignement supérieur comme de celui du second degré ; ils regrouperaient pendant deux ans tous les élèves à partir de l'actuel examen probatoire. Ils remplaceraient les « actuelles classes de mathématiques élémentaires et de mathématiques supérieures ou propédeutiques, comme aussi

les classes équivalentes pour les disciplines non scientifiques. « La fonction de ces instituts serait l'orientation et la préparation à l'Enseignement supérieur. Les élèves y séjourneraient deux ans et ne seraient pas admis à redoubler, sauf pour des raisons sérieuses. En deuxième année, on trouverait un certain nombre de préparations qui, dans le domaine scientifique, correspondraient aux programmes A, B et C des classes préparatoires et aux trois options M.G.P., M.P.C., S.P.N.C. des propédeutiques actuelles. Le recrutement dans les écoles ou dans les facultés se ferait ainsi au bout de deux ans d'études

Mise hors la loi du cours dicté

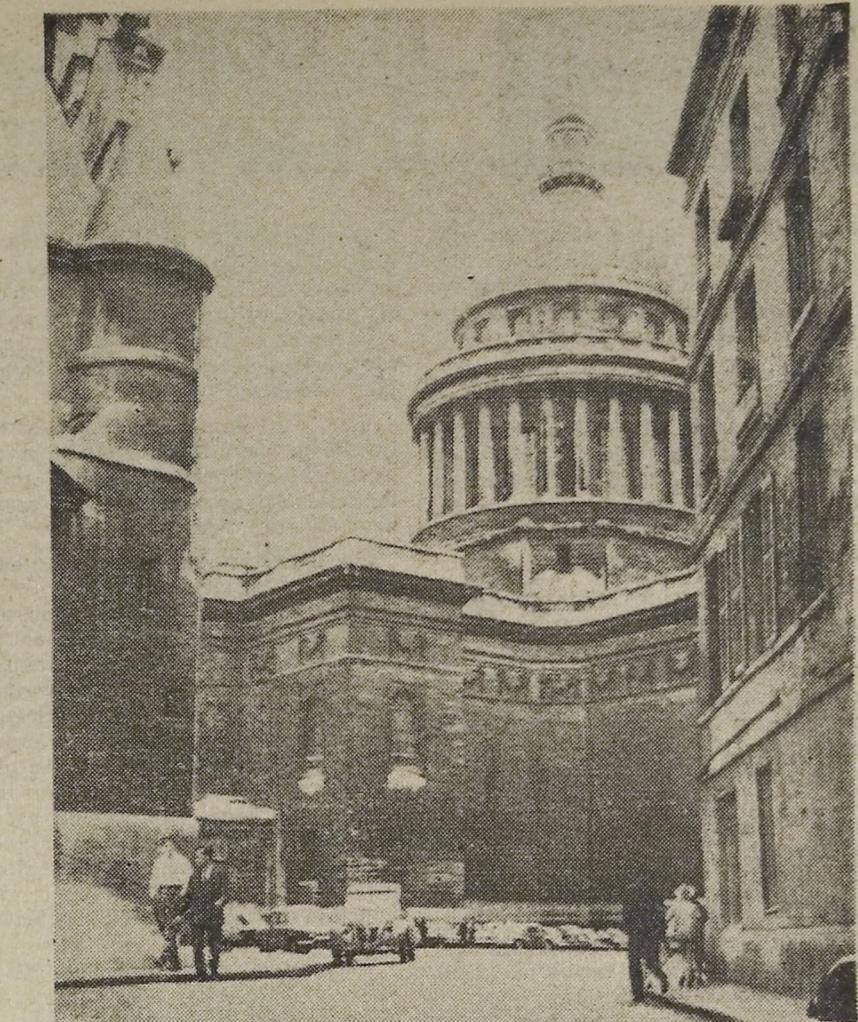
La Commission s'est penchée sur les méthodes d'enseignement tant dans le secondaire que dans les grandes écoles.

Elle a attaché une grande importance à l'enseignement des mathématiques, accordant sa préférence aux mathématiques classiques au détriment des modernes.

Mais son choix le plus important concerne la méthode d'enseignement à suivre dans les instituts et dans les écoles. Elle rejette le cours magistral dicté et accorde une très nette préférence au système dit « petite classe avec amphithéâtre d'application ». L'élève a appris le cours avant son arrivée à l'amphithéâtre, celui-ci

n'ayant en définitive pour but que de permettre un contact entre le professeur et l'ensemble de la promotion. C'est la séance par petites classes qui dure le plus longtemps : elle consiste en exercices, discussions libres, applications du cours

Ce système, séduisant pour l'esprit, n'est peut-être pas aussi profitable que le pense la Commission. Pour certains enseignements, rien ne remplace, pour une bonne assimilation, l'audition d'un cours et le contact avec le professeur. On semble trop négliger l'importance de la méthode orale au profit de l'écrit. Toutefois, l'insistance du groupe sur la



Le destin des Grandes Ecoles et celui de la Montagne Sainte-Geneviève ont été jusqu'ici associés. Le resteront-ils encore longtemps si le desserrement envisagé se réalise ?

Une allocation à chaque étudiant

Trois pages du rapport sont consacrées aux conditions de vie des élèves. M. BOULLOCHE constate que « le système des bourses d'Etat s'avère impuissant à porter remède à l'état de choses actuel » et estime qu'un système d'allocations et de prêts versés par les écoles devrait être mis en place : les allocations versées d'office à tous les élèves couvrirait une partie d'un budget minimum préalablement établi qui ne pourrait être inférieur à 50 %, le complément étant fourni sous forme de prêt sans intérêt à long terme à tous ceux qui en feraient la demande, sans qu'il soit besoin d'une justification quant aux ressources des familles.

Dans cette perspective, le deuxième baccalauréat serait supprimé et remplacé par un « certificat de scolarité ». Dans les instituts, tous publics, l'orientation serait faite en fonction des résultats obtenus dans l'établissement par les conseils des professeurs auxquels devraient s'ajointre des psychologues scolaires. Enfin, le recrutement sur titres comporterait à la fois « une appréciation de l'institut et un échange de vues du jury avec le candidat ». Cependant le groupe a tenu à souligner que la « proposition de création des instituts et la proposition de suppression des concours sur épreuves ne sont pas nécessairement liées et constituent de la part du groupe deux prises de positions distinctes ».

Si une telle proposition était adoptée, elle permettrait de combler assez largement le fossé qui sépare actuellement les propédeutiques des préparations et elle éviterait, selon toute vraisemblance, certaines erreurs d'orientation si préjudiciables aux individus et à la collectivité. Cependant la mise en œuvre de ce système nécessite une politique de recrutement du corps enseignant beaucoup plus audacieuse que celle pratiquée jusqu'à ce jour.

Cependant, ces propositions demeurent partielles et trop souvent dictées en fonction des besoins de la seule in-

stitut, sans tenir compte des autres compartiments de notre société.

Le problème de l'Enseignement supérieur en France doit être pensé d'une manière globale et non par petits bouts.

Nous serions heureux que nos lecteurs qui s'intéressent au problème de l'Enseignement, et plus particulièrement à celui des Grandes Ecoles, veillent bien nous informer de leurs réactions en face du rapport BOULLOCHE. Ainsi, pourraient s'ouvrir un dialogue fructueux pour les idées que nous défendons.

J. MOREAU.

Quel est votre avis ?

L'adoption de ces différentes mesures permettrait de réduire l'isolement dans lequel se trouvent encore les Grandes Ecoles par rapport à l'Université et faciliterait le reclassement des étudiants qui, pour une raison ou une autre, ont échoué dans leur tentative d'entrer dans une école. D'autre part, il est incontestable qu'elle faciliterait grandement une démocratisation effective du recrutement.

Cependant, ces propositions demeurent partielles et trop souvent dictées en fonction des besoins de la seule in-

LE CONSEIL PRÉCONISE UNE POLITIQUE D'EXPANSION DANS LA STABILITÉ

DANS son avis, présenté au nom de la Section de la Conjoncture et du Revenu national par M. André MALTERRE, le Conseil Économique et Social constate :

1° Que l'accroissement de la masse monétaire au cours des trois premiers trimestres de 1963 a été notablement inférieur à celui connu en 1962 : mesures prises en février, en mai en matière monétaire et rapatriement, dès 1962, de la plus grande partie des capitaux d'Algérie ;

2° Qu'après un certain ralentissement au premier trimestre, la hausse des prix a repris dès le printemps et qu'elle s'est poursuivie au cours des deuxième et troisième trimestres sur un rythme encore plus rapide qu'en 1962 :

Que, contrairement à l'année passée, la hausse des prix alimentaires n'est pas la cause prépondérante de cette évolution ;

3° Que, selon les comptes prévisionnels de la Nation pour 1963, la masse des salaires et traitements nets reçus par les ménages serait de 13 % supérieure à celle de 1962 ;

Que l'indice général des taux de salaires horaires établi par le ministère du Travail a progressé de 6,3 % au cours des trois premiers trimestres :

Que le S.M.I.G. et le S.M.A.G. ont été revalorisés le 1^{er} juillet de 4,2 % ;

Qu'en 1963, les prestations familiales ont progressé de 13,5 % ; les assurances sociales et les retraites, de 14,5 %, et les prestations au titre de l'assistance, de 19 % ;

En ce qui concerne la production agricole, on peut noter un recul de la production globale des céréales et de celle du vin par rapport à l'année dernière, cependant que la récolte des betteraves industrielles a augmenté.

Que l'expansion de la production industrielle a continué dans l'ensemble, au cours des dix premiers mois, et que les prévisions du budget économique révisées en mai seraient presque réalisées, malgré le ralentissement du premier trimestre ;

Que, dans l'ensemble, les industries travaillant pour la consommation ont nettement progressé, cependant qu'un fléchissement apparaît dans certaines industries d'équipement ;

Que l'activité du commerce et des services est restée soutenue ;

Que, malgré une augmentation sensible de la population active, on n'a pas constaté de notable desserrement des tensions sur le marché du travail ;

Que, en ce qui concerne les échanges extérieurs, nos importations en provenance de l'étranger ont progressé plus vite que les exportations que nous leur destinons, ce qui s'est traduit par la substitution à l'état excédentaire de notre balance commerciale d'une situation d'équilibre avec les pays de la zone franc ; la balance est moins bénéficiaire qu'avant 1962 ;

Que, au cours du troisième trimestre 1963, les excédents de la balance des paiements sont devenus très faibles. Compte tenu de ces observations, le C.E.S. prévoit :

s'agissant de l'activité :

1° Que si les conditions atmosphériques, en 1964, sont moyennes, la production agricole globale pourra être supérieure de 3 à 5 % à celle de 1963 ;

2° Que, en ce qui concerne la production industrielle, un certain nombre de facteurs tendent à maintenir dans l'ensemble la production au voisinage des niveaux atteints à la fin de l'année 1963 :

— Réduction des crédits à l'économie, moindre progression de la consommation des ménages par rapport à 1962 et 1963 en raison des mesures de stabilisation ;

— Que les entreprises ne rencontreraient pas de limites physiques au maintien du rythme de la production ; que l'approvisionnement en matières premières sera aisément assuré ; une détente est possible sur le marché du travail, au point de vue global ;

3° Que l'activité du commerce et des services sera satisfaisante.

s'agissant de la masse monétaire : Que sa croissance sera très ralentie au cours des prochains mois, grâce aux mesures prises.

s'agissant des prix :

Qu'une certaine stabilité peut être atteinte au cours des prochains mois, en raison à la fois de l'action de nos importations sur les prix et des mesures anti-inflationnistes.

s'agissant de nos échéances extérieures :

Que l'évolution sera à peu près semblable à celle enregistrée en 1963 et que, sans doute, la balance commerciale accusera un léger déficit ; Que l'excédent de la balance des paiements diminuera sensiblement.

Enfin, le C.E.S. estime que, dans les prochains mois, la politique à mettre en œuvre devrait être la suivante :

En ce qui concerne l'OBJECTIF :

— Rechercher une politique destinée à obtenir de façon durable la stabilité des prix tout en sauvegardant une certaine expansion ;

— Le Conseil regrette, à ce sujet, que le plan de stabilisation ne se soit point préoccupé de la réforme de certaines structures.

... et les MOYENS :

Le Conseil préconise :

pour obtenir la stabilité des prix :

- Une adaptation des structures aux nécessités modernes ;
- Une utilisation rationnelle de la main-d'œuvre disponible ;
- Le financement des investissements nécessaires par l'épargne ;
- Le maintien au niveau prévu du découvert du Trésor public.

pour maintenir une certaine expansion :

- Le soutien des ressources inférieures au S.M.I.G., lesquelles se porteront sur des biens de première nécessité ;

— Que la distribution de crédits à l'économie tienne compte des objectifs prioritaires définis par le IV^e Plan et de la nécessité d'assurer le plein emploi ;

— Que l'activité du Bâtiment soit stimulée ;

— Le retour, dès que possible, à la vérité des prix : suppression des mesures concernant le blocage des prix industriels et des services ;

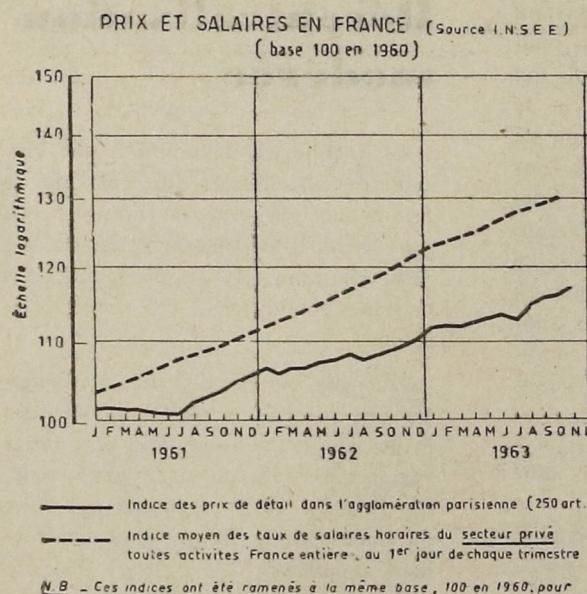
— La surveillance des échanges commerciaux avec l'étranger et la sauvegarde d'une réserve de devises suffisante ;

**

Au cours du débat général, et après le rejet d'une motion préjudiciable déposée par le groupe C.G.T., Georges LEVARD a surtout insisté, dans son intervention, sur les risques de récession et de chômage inhérents au plan de stabilisation.

L'essentiel des amendements présentés par le groupe C.F.T.C. ayant été retenus, il a approuvé l'avis qui a été adopté par 131 voix contre 6 et 28 abstentions sur 165 votants.

Évolution de l'activité économique



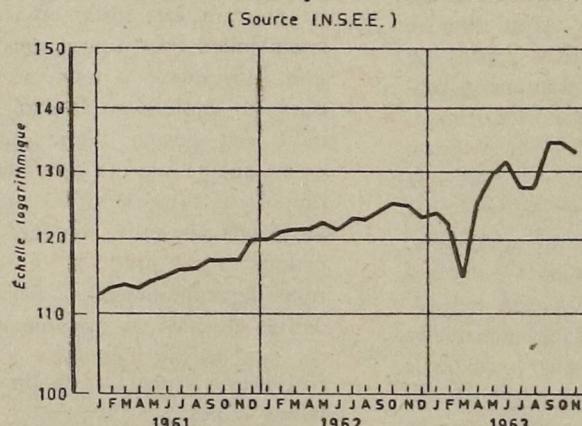
Le S.M.I.G. qui était à 1.806 F de l'heure est passé à 1.882 au 1^{er} juillet 1963 et n'a pas bougé depuis

L'indice des taux de salaires horaires du secteur privé est passé de 173,7 au 1^{er} janvier à 176,9 au 1^{er} avril, à 181,3 au 1^{er} juillet et à 184,6 au 1^{er} octobre 1963. La hausse a donc été de 1,8 % au 1^{er} trimestre, 2,5 % au 2^{er} trimestre et de 1,8 % au 3^{er} trimestre.

Le traitement des fonctionnaires a été relevé de 4 % au 1^{er} avril, de 2 % au 1^{er} octobre et de 1,75 % au 1^{er} janvier 1963.

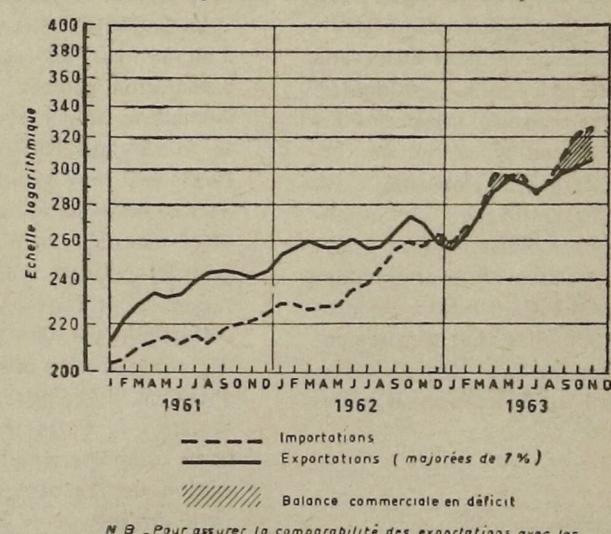
DE PRIX LES INDICES	Indice des 250 articles	Indice des prix de gros
Janvier 1963 ..	146,6	193,9
Avril	147,4	192,2
Juillet	150,0	192,6
Septembre ...	151,9	195,4
Octobre	152,2	196,9
Novembre	153,1	197,8
	+ 0,6 %	
	+ 0,2 %	

INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
(bâtiment et travaux publics exclus)
(base 100 en 1959 - données corrigées des variations saisonnières)



Comme le montre le graphique ci-dessus, divers événements sont venus perturber la croissance de la production industrielle depuis un an : le froid de l'hiver dernier, la grève des mineurs en mars, l'allongement des congés payés pour certains en juillet-août (l'indice passant de 131 en juin à 127,5). Un certain rattrapage a eu lieu en septembre (indice à 134,5, octobre semble avoir été normal (134,5) mais novembre a subi l'effet d'un « pont » le 2 et d'une grève le 6 ramenant l'indice à 133.

COMMERCE AVEC L'ÉTRANGER
(pays autres que ceux de la zone franc)
(en millions de F - Source INSEE)



N.B. - Pour assurer la comparabilité des exportations avec les importations il faut majorer la valeur en douane des exportations d'environ 7% correspondant à la partie des frais d'assurance et de transport payés par les importateurs étrangers aux compagnies d'assurances et de transports françaises.

Le plus pour faciliter l'interprétation de l'évolution de nos importations et exportations, la composante saisonnière a été éliminée et les données mises en moyennes mobiles sur 3 mois.

LE MARCHE DU TRAVAIL : pas encore de détente.

● MARCHE DU TRAVAIL AU 1^{er} DE CHAQUE MOIS (données en milliers, corrigées des variations saisonnières). Il y avait 74.000 rapatriés demandeurs d'emploi en décembre 1962, il n'y en avait plus que 25.000 en décembre 1963.

	Janv.	Avril	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Offres d'emploi non satisfaites ..							
Demandes d'emploi non satisfaites (rapatriés non compris)	96	100	98	98	101	95	92
Chômeurs secourus (rapatriés non compris)	20	20	21	21	22	20	19
● EMPLOI.							
Industries de transformation bâtiment compris	1962	1 ^{er} oct.	1 ^{er} janv.	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre	
Indice des effectifs occupés (base 100 en 1954)	107,9	109,3	109,8	110,1	110,6		
Durée hebdomadaire du travail ouvrier (en heures)	46,9	47,0	47,1	47,2	47,2		

(r) chiffres rectifiés

L'action professionnelle

MÉTALLURGIE DE ROUBAIX - TOURCOING PAIEMENT DES INDEMNITÉS AUX CADRES EN CAS DE FAILLITE DE L'EMPLOYEUR PAR LA CHAMBRE SYNDICALE PATRONALE

NOUS avons signalé dans notre dernier numéro la signature de l'accord paritaire entre la Chambre Syndicale patronale de la Métallurgie de Roubaix-Tourcoing et les Organisations régionales de Cadres C.F.T.C. et C.G.C.

L'article 1^{er} de cet accord s'insère dans l'avenant « Ingénieurs et Cadres » de la Convention Collective de la Métallurgie au chapitre : Indemnités de congédiement.

Il stipule :

En cas de licenciement dû à une fermeture d'Établissement ou cause de faillite, les indemnités seront prises en charge par la Chambre Syndicale patronale dans le cas où la liquidation ne permettrait pas de dégager les sommes nécessaires au paiement.

En ce cas, toutefois, les bénéficiaires de cette indemnité s'engagent à donner pouvoir à la Chambre Syndicale de représenter leurs droits dans la liquidation ou la faillite de l'Entreprise où sont nés ces droits.

La faillite et la liquidation judiciaire d'une entreprise constitue pour les salariés une épreuve particulièrement pénible, car les obligations légales et contractuelles ne jouent plus, l'entrepreneur ayant fait acte de défaillance par le dépôt de son bilan.

Dans ce cas, les sommes dues par l'entrepreneur font l'objet pour leur règlement d'un classement par ordre prioritaire. Ce règlement s'effectuera dans la mesure où la réalisation de l'actif le permettra.

En toute première priorité (créances super privilégiées) seront réglées

les sommes dues au fisc, à la Sécurité Sociale, et les salaires acquis dans le mois précédent le dépôt du bilan.

Ensuite viendront (créances privilégiées) les salaires antérieurs qui seraient encore dus, sans que le retard puisse dépasser une période de six mois, et le paiement du préavis et des congés payés.

Toutes les autres dettes de l'entrepreneur, parmi lesquelles l'indemnité de licenciement constituent les créances chirographaires, et fait l'objet d'un règlement « au marc le franc », dans la limite de la réalisation de l'actif s'il est positif.

L'accord de Roubaix est donc particulièrement important puisqu'il substitue le groupement patronal à son adhérent défaillant, dans l'exécution du contrat. C'est bien ainsi.

Toutefois, pourrait-on souhaiter qu'une formule soit trouvée afin que la délégation de pouvoir des Cadres puisse être confiée à leur organisation syndicale plutôt qu'à l'organisation patronale.

Il reste que ce contrat constitue un précédent important dont le mérite revient à notre syndicat du Nord ainsi qu'aux autres signataires, y compris la Chambre Patronale de Roubaix-Tourcoing.

900 morts par an dans le bâtiment

Dans un communiqué du 16 janvier, la Fédération du Bâtiment C.F.T.C. s'incline devant les victimes de l'accident de l'immeuble du boulevard Lefebvre et adresse aux familles ses condoléances émues.

Dans l'attente des résultats de l'enquête en cours, la C.F.T.C. s'abstient de tout commentaire sur les responsabilités de ce dramatique accident qui a fait de nombreuses victimes.

La C.F.T.C. rappelle que l'industrie du Bâtiment est celle qui compte le plus d'acci-

dents mortels : 800 à 900 morts chaque année. Tous les jours ouvrables deux ou trois ouvriers du Bâtiment et des Travaux Publics, en moyenne, meurent sur les chantiers ; à ce bilan tragique, il faut ajouter près de 300.000 accidents du travail par an.

Depuis des années, la C.F.T.C. n'a cessé d'intervenir auprès des pouvoirs publics et du patronat pour améliorer les mesures de sécurité sur les chantiers. Il est à regretter que les progrès de la productivité et de la production ne se soient pas accompagnés d'une amélioration sensible des conditions de travail comme l'ont maintes fois demandée les organisations syndicales ouvrières.

OFFICES PUBLICS D'H.L.M.

Le Bureau de la C.F.T.C. proteste vivement contre les décisions gouvernementales consistant à modifier la composition des Offices Publics d'H.L.M., qui, sous le fallacieux prétexte de les « dépolitisier », éliminent toute représentation des usagers, des travailleurs et des familles.

Constate que ces décisions, intervenant après la désignation, par voie gouvernementale, des personnes qualifiées à la Sécurité Sociale, s'inscrivent dans une volonté délibérée des Pouvoirs Publics de mettre sous tutelle l'ensemble des Organismes sociaux.

Rappelle qu'il avait déjà, pour sa part, protesté, à maintes reprises, contre l'insuffisance de la représentation syndicale dans les conseils d'administration des Offices et réclamé l'accroissement de cette représentation.

Souligne que ces décisions sont en contradiction flagrante avec les assurances données à une délégation confédérale par le ministre de la Construction en juillet dernier.

Ingénieurs et Cadres de la CHIMIE

Si vous voulez

- participer à l'action du syndicalisme pour la promotion individuelle et collective des ingénieurs et cadres dans la société ;
- aider le syndicalisme à apporter aux ingénieurs et cadres des garanties appréciables dans l'exercice de leur activité professionnelle ;

mois aussi

- vous affirmer solidaires des autres catégories de travailleurs ;
- participer avec eux à l'étude des problèmes économiques et sociaux de votre industrie.

votre place est à l'U.N.I.C.I.C.

(Union Nationale des Ingénieurs et Cadres des Industries Chimiques).

L'U.N.I.C.I.C. a été créée pour vous. Par sa double affiliation (Fédération des Ingénieurs et Cadres et Fédération C.F.T.C. des Industries chimiques) elle permet aux cadres de prendre toute leur place dans le mouvement syndical et d'y œuvrer avec un maximum d'efficacité. Participez à cet effort et apportez votre concours pour l'action. Pour tous renseignements, écrire : UNICIC, bureau 328, 26, rue Montholon, Paris (9^e).

ACCORDS DE SALAIRES

IMPORTATION CHARBONNIÈRE

Commerce de gros du charbon

A dater du 1^{er} février le point salaire annuel a été fixé à 4.050 francs au lieu de 3.961 francs depuis le 1^{er} septembre 1963 et 3.886 francs au 1^{er} mai.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION

La Commission paritaire s'est réunie le 15 janvier. Il y a été décidé :

- de porter le point salaire de 2,92 au 1^{er} février 1963 à 3,15 F au 1^{er} février 1964 ;
- de fixer la base de calcul de l'indemnité de licenciement et de départ en retraite.
- de compléter la clause de départ en retraite à 65 ans en permettant aux cadres d'en bénéficier à partir de 60 ans sous certaines conditions.

VERRERIE

Miroiterie

A compter du 1^{er} décembre 1963 le point salaire passe de 2,8078 F au 1^{er} décembre 1962 à 3,033 F.

Verreries au chalumeau

Pour la verrerie travaillée mécaniquement au chalumeau et pour la verrerie à la main travaillée au chalumeau, deux accords ont été conclus qui fixent à dater du 1^{er} novembre 1963 le point salaire mensuel de 2,8426 F à 3,03 F. Les congés payés annuels des Conventions nationales sont portés à 4 semaines pour tous les salariés. Cette durée se trouve augmentée au titre de l'ancienneté d'un jour ouvrable après 20 ans, 2 jours après 25 ans, 3 jours après 30 ans.

ALLOCATION SPÉCIALE DE CHOMAGE UNEDIC - ASSEDIC

Le Conseil d'administration de l'U.N.E.D.I.C. a décidé que pour l'exercice 1964 le taux d'appel des contributions au régime Interprofessionnel d'allocation spéciale aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce demeure fixé à 0,25 % des salaires (part patronale : 0,20 % ; part salariale : 0,05 %).

ADMISSION DES JEUNES MUNIS DU D.E.S.T. dans les Écoles d'Ingénieurs

Le « Journal Officiel » du 10 janvier 1964 a publié le décret n° 64-14 qui autorise les jeunes gens titulaires d'un diplôme d'études supérieures techniques délivré, soit par le Conservatoire National des Arts et Métiers ou ses Centres associés, soit par les Facultés, soit par les Universités, à se présenter à une école d'ingénieurs relevant du Ministère de l'Education Nationale.

Ne peuvent être candidats que ceux qui justifient, au moment de leur admission éventuelle, de trois ans d'activité professionnelle à temps plein. Ces candidats doivent subir les épreuves destinées à vérifier leurs aptitudes à suivre l'enseignement dispensé à l'école intéressée.

Une indemnité compensatrice de perte de salaire peut être attribuée aux bénéficiaires de ces dispositions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Des arrêtés ministériels précisent, pour chacune des écoles, la date d'application de ces dispositions.

NOTRE RÉGIME DE RETRAITE

Dans sa réunion du 20 décembre 1963, la Commission paritaire nationale a décidé de :

Plafond de cotisations :

Porter la limite supérieure de perception des cotisations à 49.800 francs (soit 4.150 francs par mois) à compter du 1^{er} janvier 1964. Cette décision a été prise à la suite de celle du Gouvernement d'élever le plafond de la Sécurité Sociale à 950 francs par mois (voir « Ca-

dres et Profession » de janvier 1964).

Taux d'appel des cotisations :

De maintenir le taux d'appel des cotisations à 90 % pour 1964.

VALEUR DU POINT RETRAITE :

Le Conseil d'administration de l'A.G.I.R.C. a décidé de maintenir, pour le premier semestre de 1964, la valeur du point retraite à 0,27 franc.

RETRAITES COMPLEMENTAIRES Validation des droits

Les anciens salariés peuvent, désormais, obtenir une retraite complémentaire pour tous les services qu'ils ont accomplis dans des entreprises industrielles et commerciales appartenant à une branche d'activité représentée au C.N.P.F. Ils ont donc intérêt à entreprendre les démarches nécessaires pour

obtenir la liquidation de leurs droits, même si certaines des entreprises qui les employaient ont disparu.

Cette disposition s'applique :

- Aux salariés non cadres ;
- Aux cadres qui avant de l'être ont occupé des emplois de non cadres.

REPARTITION PAR TRANCHES DE SALAIRES ANNUELS DES PARTICIPANTS DU RÉGIME EN 1961

(Limites de cotisation 8.100 - 36.960 F)

Les statistiques concernant la répartition par tranches des participants du régime ne peuvent être établies par les Institutions que tardivement. Les renseignements ci-après sont donc relatifs à l'exercice 1961. Ils ont été fournis par 48 Institutions ou associations d'Institutions et sont basés sur un nombre de participants atteignant environ 70 % de l'effectif total, tant pour les cadres (articles 4 et 4 bis) que pour les bénéficiaires de l'article 36. Les participants qui n'ont pas été inscrits toute l'année à la même Institution sont, en principe, exclus.

Il convient d'observer que les premières tranches sont d'importance plus faible.

TRANCHES DE SALAIRE TOTAL (en NF)	Pourcentage de participants ayant un salaire total annuel compris dans chacune des tranches		
	Art. 4 et 4 bis	Article 36	Ensemble
Au-dessous de 8.100...	1,2 %	1,4 %	1,2 %
De 8.100 à 8.599...	0,6 %	1,2 %	0,7 %
De 8.600 à 9.099...	0,9 %	1,6 %	1,0 %
De 9.100 à 13.099...	13,5 %	31,5 %	17,1 %
De 13.100 à 17.099...	17,4 %	39,3 %	21,7 %
De 17.100 à 22.099...	20,4 %	19,6 %	20,2 %
De 22.100 à 27.099...	14,5 %	3,8 %	12,4 %
De 27.100 à 32.099...	9,5 %	1,1 %	7,8 %
De 32.100 à 36.959...	6,2 %	0,3 %	5,1 %
36.960 et au-dessus...	15,8 %	0,2 %	12,8 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %

A la conférence des revenus, la C.F.T.C. demande UNE NÉGOCIATION SUR LES SALAIRS RÉELS

suite de la première page

niveau de l'entreprise, les mécanismes de fixation du salaire réel, les systèmes de fixation des salaires par référence au rendement individuel, etc., sont autant de formules qui échappent pratiquement à la négociation collective au niveau où celle-ci est appréhendée par les organisations syndicales ouvrières et patronales. Cette situation rend pratiquement impossible toute constatation à priori des

répercussions d'une convention collective sur le niveau des rémunérations réelles.

L'autorité des organisations syndicales se trouve ainsi mise en cause par une conception étroitement libérale de la loi du 11 février 1950, conception défendue systématiquement par le patronat et contre laquelle la C.F.T.C. s'élève.

Un dirigisme contractuel

En conclusion, il faut substituer au libéralisme actuel de fixation des salaires réels « **un dirigisme contractuel** » faisant porter la négociation entre organisations syndicales ouvrières et patronales sur le niveau des salaires réels et leur évolution, ainsi que sur les mécanismes et les structures de salaires existant dans l'entreprise.

Il faut également remettre en cause les systèmes liant directement le salaire au rendement individuel, ainsi que la prolifération des primes « à la tête du client », qui sont monnaie courante dans les entreprises.

Les pouvoirs d'investigation économique des comités d'entreprise doivent être étendus, ainsi que les moyens d'exercice du droit syndical dans les entreprises.

A ce sujet, la C.F.T.C. remettra une note particulière.

En effet, on ne peut envisager la mise en place, à l'échelon national, de confrontations périodiques sur l'évolution de la répartition de l'ensemble des revenus si, dans le même temps, au niveau des entreprises, les comités d'entreprise ne sont pas informés : des investissements, de l'auto-financement, des salaires pratiqués, etc., et si les militants syndicaux ne peuvent librement exercer les prérogatives de représentation et d'action qu'ils détiennent au nom des travailleurs.

Une expérience-test

La délégation C.F.T.C. a préconisé une « **expérience-test** » de politique des revenus limitée au S.M.I.G. et aux prestations sociales et familiales.

Nous constatons, présentement, qu'un certain nombre de catégories sociales n'ont aucun pouvoir contractuel leur permettant d'être correctement défendues et protégées.

Le Gouvernement doit faire la preuve de sa volonté réelle de « remédier aux disparités nécessaires à la justice sociale ». (Extrait du projet de loi de Finances pour 1963. Rapport économique et financier par MM. Pompidou, Giscard d'Estaing et Boulin.)

La politique des revenus doit prioritairement définir les conditions dans lesquelles les bas salaires, les presta-

tions familiales et sociales, les allocations aux personnes âgées, bénéficieront des progrès de l'expansion économique. Il s'agit là d'un objectif de solidarité nationale qui, s'il n'était pas rempli, rendrait sans objet la Conférence elle-même.

La politique des revenus suppose l'existence d'une politique des prix ayant un caractère permanent. Tout contrat, quel qu'il soit, devient en effet caduc à partir du moment où l'évolution du coût de la vie en anihile les effets. Le recours périodique et épisodique à des plans ou à des mesures dites de stabilisation des prix, constitue l'aveu de l'inexistence du caractère permanent d'une action ouverte sur les prix.

En cette matière, il faut davantage

s'attacher aux causes profondes de l'inflation en France beaucoup plus qu'aux causes conjoncturelles ; les « rentes de situation » de certaines catégories professionnelles, l'importance de la fraude fiscale, la spécula-

tion foncière et immobilière, la lourdeur des circuits de distribution, sont autant de problèmes appelant des réformes de structures susceptibles de supprimer le caractère chronique de l'inflation en France.

Orientation des investissements

Le Gouvernement fixe également comme objectif à la politique des revenus « d'harmoniser l'évolution globale des rémunérations avec la croissance de la production ». (Loi de Finances 1963).

Si l'évolution des rémunérations n'est pas indifférente à la réalisation des objectifs du Plan, il est non moins certain que les investissements publics et privés, à la fois dans leur volume et dans leur choix, sont un élément essentiel de la réalisation correcte des objectifs dudit Plan.

En conséquence, le corollaire d'une politique des revenus doit se retrouver au niveau de l'**orientation des investissements** publics et privés en vue de la réalisation des objectifs du Plan.

D'autre part, la correction des disparités régionales implique l'implantation d'entreprises publiques dans les régions sous-développées et la mise en place d'une **Caisse Nationale d'Inves-**

tissements, moyen à la disposition de l'Etat pour réanimer les régions sous-développées.

L'auto-financement pose des problèmes identiques. L'appropriation des accroissements d'actif ne doit pas s'effectuer au seul niveau de l'entreprise, contrairement à certaines expériences, car de telles formules conduisent finalement à accentuer les disparités salariales. Ce sont, en effet, les entreprises ayant des possibilités importantes d'autofinancement qui, en toute logique, sont susceptibles de payer des salaires plus élevés.

Il convient donc de rechercher, par exemple par le moyen de la fiscalité, des méthodes permettant une certaine forme d'appropriation par la Nation, ou encore en recherchant des formules permettant d'en affecter le bénéfice aux catégories les plus défavorisées (caisses de retraites, personnes âgées etc.).

Un véritable contrat

Pour notre part, il ne peut y avoir d'engagement syndical quelconque s'il n'y a pas de véritable contrat comportant une signature syndicale.

Ceci appelle un certain nombre de conditions :

Le Gouvernement entend-il effectivement négocier les salaires et les conditions de travail des travailleurs de la Fonction publique et des entreprises nationalisées ?

Le Gouvernement entend-il discuter avec les organisations syndicales des moyens à mettre en œuvre et du calendrier de revalorisation du S.M.I.G. et de l'ensemble des prestations sociales

et familiales en fonction des progrès de l'expansion économique ?

Le C.N.P.F. et ses Chambres syndicales sont-ils d'accord pour que la négociation de conventions collectives porte également sur l'évolution des salaires réels (de l'entreprise à la branche d'industrie) ?

Les instances proposées par le Commissaire général au Plan chargé d'émettre des avis sur les orientations souhaitables en matière de valeur ajoutée, de prix, de salaires, de profit, de transferts et de fiscalité, auront-elles également pour objet d'effectuer le constat du retard que subissent certains secteurs et certaines catégories sociales ?

Non à la procédure concertée

Enfin, la C.F.T.C. tient à déclarer que :

— dans le cadre d'une procédure concertée des revenus, il n'existe aucun engagement syndical par le simple fait de la présence syndicale dans telle ou telle instance chargée d'émettre un « avis » ;

— la présence syndicale dans l'une ou l'autre des instances préconisées par le Commissaire général (Commission des Comptes de la Nation, Conseil Economique et Social, Commission ad hoc, etc.) ne peut non plus être considérée comme une caution des décisions que pourrait être amené à prendre le Gouvernement sur le vu d'un avis émis par ces instances.

Pour sa part, la C.F.T.C. est davantage favorable à une véritable procédure contractuelle de beaucoup préférable à une procédure concertée. Cette procédure contractuelle suppose évidemment que soient remplis les différents « préalables » soulevés par les revendications que nous formulons ci-dessus. Il n'empêche qu'une véritable politique des revenus ne se conçoit que dans un cadre contractuel.

C'est en fonction de la volonté du Gouvernement de pratiquer une politique de correction des disparités ; c'est en fonction de l'attitude gouvernementale et patronale qui consiste actuellement à écarter les organisations syndicales lorsque l'on discute de décisions concrètes (les récentes décisions gouvernementales en faveur de l'industrie sidérurgique comme la manière dont elles ont été prises sont, en cette matière, une illustration actuelle de cette attitude ; agira-t-on avec la même méthode pour Bull et l'Industrie électronique ?) que nous jugerons si un premier pas vers une politique des revenus est possible (conclusion intermédiaire proposée par le Commissaire général au Plan) ou si nous nous situerons dans la conclusion alternative affirmant que les conditions d'une politique des revenus ne sont pas remplies et qu'il y a lieu de s'attacher tout d'abord à la réalisation de ces conditions.

Le gérant : A. BAPAUME

Imp. spéc. de « Cadres et Profession »
5, rue du Cornet, Le Mans. — 51.214